

M. CHARLTON : Je crois que nous pourrions siéger ce soir pour épuiser l'ordre du jour, et nous ajournerions demain soir, afin de donner aux députés l'occasion d'aller entendre le célèbre humoriste Mark Twain.

Sir JOHN A. MACDONALD : La Chambre décidera demain si elle doit couper la séance en deux (*cut in twain*) ; mais comme c'est ce soir une soirée de carnaval, je crois qu'il serait préférable d'ajourner.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 6:10 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 17 février 1885.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 37) pour amender de nouveau l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Saskatchewan-Sud.—(M. Robertson, Hamilton.)

Bill (n° 38) à l'effet d'amender les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer de Junction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 39) à l'effet de constituer en corporation le synode du diocèse de Qu'Appelle et pour autres fins y relatives.—(M. Mulock.)

Bill (n° 40) concernant de nouveau la Banque Centrale du Nouveau-Brunswick.—(M. Temple.)

Bill (n° 42) pour amender l'acte concernant les offenses contre la personne.—(M. Tupper.)

Bill (n° 43) pour autoriser la Compagnie d'Assurance Royale Canadienne à réduire son capital social et pour autres fins.—(M. Curran.)

COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que M. J. W. Bain fasse partie du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—MERCREDI DES CENDRES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à jeudi prochain, à trois heures.

La motion est adoptée.

MALADIES CONTAGIEUSES QUI AFFECTENT LES ANIMAUX.

M. POPE : Je propose qu'il me soit permis de déposer le bill (n° 44) relatif aux maladies infectieuses ou contagieuses qui affectent les animaux.

M. BLAKE : Expliquez-le.

M. POPE : Ce bill est une refonte de l'acte aujourd'hui en vigueur, avec certains amendements nécessaires, afin de permettre d'en faire une meilleure application, mais sans en changer les principes sous aucun rapport. Les amendements sont très nombreux, mais ils ne sont d'aucune importance en ce qui concerne le principe du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

DEVOIRS DES JUGES DE PAIX.

M. TUPPER : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 41) pour amender l'acte concernant les devoirs des juges de paix, en ce qui concerne les convictions sommaires.

Quelques DÉPUTÉS : Donnez des explications.

M. TUPPER : Ce bill est présenté dans le but d'amender le 53e article du chapitre 31, concernant les convictions sommaires devant les juges de paix, afin que la formule contenue dans l'annexe de cet acte soit conforme à l'article 53. A l'heure qu'il est, il s'élève souvent de grandes difficultés de ce que les juges de paix suivent la formule prescrite dans l'acte, et en agissant ainsi, insèrent les mots suivants dans l'acte de condamnation :

A moins que les dites sommes, les frais et dépenses faites pour transporter le dit prisonnier à la dite prison commune soient plus tôt payés.

L'article en vertu duquel cette condamnation a lieu ne contient pas de termes exprès pour cette partie de la condamnation, et partant, il a été décidé, et la chose figure dans les livres, que la conviction peut être annulée d'après le principe que l'acte ne stipule pas d'une façon explicite que ces mots seront insérés. La formule ou l'article devrait être amendé. Je propose d'amender l'article.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

BANQUEROUTE ET INSOLVABILITÉ.

Sir HECTOR LANGEVIN (pour sir John A. Macdonald) : Je propose—

Que toutes les pétitions présentées à la Chambre au sujet de la banqueroute et de la faillite soient renvoyées au comité spécial chargé d'étudier ces questions.

La motion est adoptée.

COMMISSAIRES ET ÉNUMÉRATEURS DE RECENSEMENT.

M. POPE : Je propose—

Que le rapport du comité général au sujet de certaines résolutions proposées relativement aux taux et allocations à donner à certains commissaires et énumérateurs de recensement, soit reçu, et que les dites résolutions soient lues la deuxième fois.

M. BLAKE : L'honorable monsieur n'était pas ici lorsque les résolutions ont été discutées. Il a alors été convenu qu'à la réception du rapport, l'honorable monsieur modifierait les résolutions en y insérant le maximum des allocations. S'il n'a pas été conseillé de faire la chose, il serait préférable qu'il renvoyât le rapport.

M. POPE : Je n'ai rien entendu de semblable ; je ne pense pas, non plus, que la chose serait possible. D'abord, nous avons fixé un taux maximum pour les commissaires de recensement, \$4 par jour, et un taux maximum pour les énumérateurs, \$3 par jour, réalisés de diverses manières—tant par mille, tant par famille, etc. Malgré cela et malgré le fait que ce fût là la ligne de conduite adoptée dans les provinces plus peuplées, nous avons constaté, lorsque nous nous sommes occupés des Territoires et de la Colombie-Britannique, que les gens ne feraient pas le recensement au taux maximum, bien qu'en règle générale, nous n'eussions éprouvé aucune difficulté au Manitoba. Bien que ce soit là, pour le moment, mon taux maximum, je dois être libre de donner un salaire suffisant qui me permette de trouver des hommes qui consentent à faire ce travail aux endroits où ces taux ne seront pas assez élevés. Ce qui nous empêche de payer tant par tête pour chaque personne inscrite par les énumérateurs, comme on le fait aux Etats-Unis, c'est que vous donnez aux énumérateurs une gratification qui les porte à exagérer, dans leurs livres, le chiffre de la population. Le printemps dernier, il m'a été donné, à Washington, de converser avec un homme auquel cette question est familière, et il m'a dit que lors des recensements, aux Etats-Unis, l'on